CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune déléguée de Goncourt, sous la présidence de M. Sébastien GUILLERMO, Maire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

Présents : Mmes JEANMAIRE Anne-Marie – BRIOT Coralie - GAUVAIN Odile – MOREL Sylvie – ROQUIS Maud – ANDRES Cyrielle - MARTIN Lauralie et MM. GUILLERMO Sébastien – BINSFELD Lionel – JOLY Julien - BATONNET Flavien – POULAIN Philippe – SMET Philippe – ROSIER Romuald - JUNOT Olivier – GURY Patrick – LAUMOND Jules
Absents excusés : Mme LEMOULT Laëticia donne pouvoir à Mme MOREL Sylvie

Absents : Mmes LARSONNIER Aline

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Le quorum est atteint.

M. BATONNET Flavien est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2026
2- Effacement de créances – budget principal 06499
3- Admission en non-valeur – budget principal 06499
4- Avis de la commune sur la cession de la parcelle boisée ZC n°19 à la commune déléguée de Bourmont
5- Personnel communal
6- Projet de centrale photovoltaïque au sol sur une parcelle communale à la commune déléguée de Goncourt
7- Vente de l'immeuble sis 37 grande rue de Gonaincourt à la commune déléguée de Gonaincourt
8- Convention : partenariat pour le développement de la lecture publique structure assimilée « dépôt »
9- Dénomination des voies communales et numérotation à la commune déléguée de Goncourt
10- Acquisition parcelles AB n°37, 39, 40, 424 et 425 à la commune déléguée de Bourmont
11- Travaux en cours et à venir
12- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Effacement de créances – budget principal 06499 : (délibération n°2026-078)

Par jugement du 23/09/2024, la société Garage NC AUTO (SARL) de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon a été mise en liquidation judiciaire. Cette société, restait, à cette date, redevable à la commune d'une somme de 1 693,32 €. Des versements ont été effectués entre temps sans combler totalement la créance.
Le Maire informe le conseil que par jugement du Tribunal de Commerce de Chaumont, le 07/07/2025, la procédure a été clôturée pour insuffisance d'actif.
Par conséquent, les services de la DGFIP de Haute-Marne demandent à la commune d'admettre en non-valeur la créance restante qui se monte à 1 002,30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise en non-valeur de la créance de la société Garage NC AUTO (SARL) de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon pour un montant de 1 002,30 € (mille deux euros et trente centimes) sur l'exercice 2026 du budget principal 06499. Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65.

3. Admission en non-valeur – budget principal 06499 : (délibération n°2026-079)

Considérant qu'il est impossible de recouvrer la dette de la SARL YUMI PIZZA de Liffol-le-Grand (88), pour la somme de 10,00 euros (dette correspondant à un droit de place),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide l'admission en non-valeur de cette somme au budget principal dans sa totalité, soit dix euros.
Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65.

4. Avis de la commune sur la cession de la parcelle boisée ZC n°19 à la commune déléguée de Bourmont : (délibération n°2026-080)
Considérant le courrier reçu le 04 septembre 2026 informant la commune que le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne va procéder à la cession amiable de la parcelle boisée cadastrée ZC n°19, d'une contenance de 2 925 m², située sur la commune déléguée de Bourmont,
La commune, si elle est intéressée pour acquérir ce bien, doit le faire savoir par écrit selon les modalités de l'appel d'offre avant le 20 octobre 2026.
Le maire a demandé à Patrick Gury de se rendre sur place pour estimer le potentiel de la parcelle boisée.
Considérant qu'après examen de ladite parcelle, il s'avère que cette parcelle est située entre 2 champs, attenante à la forêt communale via la parcelle ZC n°24, composée de petits taillis de frêne et charme. Sa situation et composition n'apportant pas d'intérêt pour la commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Décide de ne pas se porter acquéreur de la parcelle boisée cadastrée ZC n°19, située à la commune déléguée de Bourmont.
Vote : pour 15, contre 1, abstention 1.

5. Personnel communal : (délibération n°2026-081)
Le maire propose au conseil de poursuivre le principe mis en place pour Noël à destination des agents communaux : achat de chèques UP CADHOC.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide de remettre à chaque agent des chèques UP CADHOC à l'occasion de Noël avec pour base : un agent à temps plein présent toute l'année percevra la somme de 120 euros. Pour les agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel et pour les agents n'ayant pas travaillé les 12 mois de l'année, le montant de base sera proratisé.
- Décide de remettre à chacun des agents recenseurs des chèques UP CADHOC pour un montant de 50 euros.
- Décide l'achat de 104 chèques UP CADHOC, d'une valeur unitaire de 10 euros, destinés au personnel communal pour Noël et aux agents recenseurs.
Il est proposé également d'offrir un présent aux personnes s'occupant de sonner les cloches. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'un panier garni d'une valeur de 40 euros leur sera offert.

6. Projet de centrale photovoltaïque au sol sur une parcelle communale à la commune déléguée de Goncourt : (délibération n°2026-082)
Le maire rappelle au conseil que lors de la dernière séance ce dernier lui a donné pouvoir pour signer la promesse de bail avec la société NEXUN pour réaliser les études de faisabilité sur la parcelle 225 ZE n°24.
Cependant, il est nécessaire pour la société NEXUN d'obtenir également l'accord de la commune pour la signature des futurs baux emphytéotiques pour une durée de 40 ans à l'issue des études de faisabilité.
Le maire demande au conseil de reprendre une délibération incluant les études de faisabilités et les futurs baux emphytéotiques.

NEXUN est une société lyonnaise spécialisée dans l'étude et la réalisation de parcs solaires photovoltaïque.
Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par Nexun concernant le développement d'un projet de centrale solaire au sol sur le territoire de la commune, sur la parcelle communale 225 ZE n°24, d'une contenance de 99a 35ca.
La définition précise et définitive du projet nécessite en amont la réalisation d'études environnementales et techniques approfondies. NEXUN demande l'autorisation de lancer ces études et s'engage à tenir Monsieur le Maire régulièrement informé des résultats.

- ✓ Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la commune et qu'il existe de réelles potentialités d'implantation,
- ✓ Considérant que le site étudié par NEXUN puisse être compatible avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque,
- ✓ Considérant que la commune souhaite maîtriser le développement des projets énergétiques sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- Accepte que la société NEXUN étudie la possibilité de réaliser le projet de centrale solaire au sol sur la parcelle cadastrée 225 ZE n°24, située sur la commune déléguée de Goncourt, commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon,
- Se prononce favorablement à l'étude du projet photovoltaïque menée par la société NEXUN sur le site sus-évoqué du territoire de la Commune et autorise cette société à mener ses études sur ce site,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les promesses de bail et les futurs baux emphytéotiques sur la parcelle 225 ZE n°24.

- Autorise Monsieur le Maire à signer des conventions, promesses de servitude de passage sur des chemins ruraux ou tous autres documents nécessaires à la réalisation des études de la centrale photovoltaïque.

Cette délibération abroge la délibération n°2026-076 en date du 14 septembre 2026.
Vote : pour 15, contre 2, abstention 1.

7. <u>Vente de l'immeuble sis 37 grande rue de Gonaincourt à la commune déléguée de Gonaincourt</u> : (délibération n°2026-083)
Considérant la délibération n°2026-066 en date du 13 juillet 2026 actant la mise en vente de la propriété située 37 Grande Rue de Gonaincourt à la commune déléguée de Gonaincourt, cadastrée 224 B n°373, et donnant pouvoir au maire pour effectuer les formalités de mise en vente du bien précité,
Après affichage effectué au tableau de chacune des mairies déléguées de la commune nouvelle durant 2 mois, soit du 16 juillet 2026 au 16 septembre 2026,
Considérant que le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges a déterminé la valeur vénale de ce bien à 4000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 3 600 €,
Après ouverture des offres par la commission « labellisations – sécurité – bâtiments » le 1er octobre 2026,
Considérant qu'une seule offre a été reçue en mairie : offre de Monsieur Emmanuel JOLY domicilié à Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon pour un montant de 3500 €,
Considérant que Monsieur Emmanuel JOLY habite à la commune déléguée de Gonaincourt depuis sa naissance et souhaite acquérir ce bien pour le rénover dans les règles de l'art tout en gardant l'authenticité et le charme de cette habitation. Qu'après réhabilitation, ce bien sera destiné dans un premier temps à la location puis deviendra une maison familiale,
Considérant que ce bien a été acquis par la commune suite à une procédure bien sans maître, inhabitée depuis plus de 30 ans et que la commune promeut la rénovation du bâti,
La commission « labellisations – sécurité – bâtiments » propose au conseil municipal de retenir l'offre de M. Emmanuel JOLY à 3 500 € au vu de l'attachement porté à ce bien et du projet de réhabilitation proposé.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide de retenir les arguments précités de la commission « labellisations – sécurité – bâtiments » pour vendre ce bien en dessous de la valeur minimale de vente ;
- Décide de vendre à :
Monsieur Emmanuel JOLY, domicilié 8 Grande de Gonaincourt 52150 Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon
l'immeuble suivant :
Territoire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON (Haute-Marne)
Commune déléguée de GONAINCOURT
sis 37 Grande Rue de Gonaincourt,
cadastré 224 B n°373 pour une contenance de 02a 86ca.
Moyennant le prix principal de 3 500 euros (trois mille cinq cents euros).
Avec l'obligation de débuter les travaux annoncés dans un délai de deux ans à compter de la date d'acquisition. A défaut de respecter cette condition particulière, cet immeuble redeviendra propriété de la commune.
Les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs.
Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique qui sera établi par Maître Jean BOISSIERE, notaire associé à Andelot-Blancheville.

8. <u>Convention : partenariat pour le développement de la lecture publique structure assimilée « dépôt »</u> : (délibération n°2026-084)
Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu en mairie le 9 septembre 2026, accompagné de Anne-Marie Jeanmaire et de Sonia Gauthier, la nouvelle directrice de la médiathèque départementale de la Haute-Marne afin d'échanger sur la médiathèque Maison des Goncourt et la point lecture de Bourmont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Département de la Haute-Marne, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale, et la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon,
Considérant l'intérêt de maintenir et développer un service de lecture publique au bénéfice des habitants de la commune,
Considérant que cette convention permet à la commune de bénéficier des services proposés par la Médiathèque Départementale de la Haute-Marne (prêt de documents, accompagnement technique et professionnel, actions de médiation culturelle, formations, etc…),
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- De fermer le point lecture situé à la commune déléguée de Bourmont qui ne répond plus à la typologie des bibliothèques ;
- Approuve la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Département de la Haute-

Marne et la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon concernant la bibliothèque communale située à la commune déléguée de Goncourt ;
- Autorise le maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- précise que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties selon les conditions prévues au document.

9. Dénomination des voies communales et numérotation à la commune déléguée de Goncourt : (délibération n°2026-085)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Ouï l'exposé du Maire signalant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal ;
Considérant qu'il y a lieu de donner suite aux mesures proposées ;
Considérant la vente d'une parcelle communale en cours (225 ZH 166) en vue d'y construire une maison d'habitation ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Décide que la voie cadastrée 225 ZH 25, de la commune déléguée de Goncourt, ci-après, matérialisée en couleur jaune sur le plan annexé à la présente délibération, recevra la dénomination officielle suivante :
« Rue des Combelles » ;
- Décide de numéroter les propriétés de la rue des Combelles de la façon suivante :
 - n° 5 bis pour la parcelle 225 ZH 166
 - n° 7 pour la parcelle 225 ZH 108

(selon l'extrait de plan cadastral joint à la présente délibération)
Vote : pour 17, contre 0, abstention 1.

10. Acquisition parcelles AB n°37, 39, 40, 424 et 425 à la commune déléguée de Bourmont : (délibération n°2026-086)
Le maire informe le conseil que Madame Catherine Durand née Rouyer, gérante de la SCI Sainte Marie, sise 8 rue de Paris à Nancy, propose de vendre à la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon un ensemble de parcelles situées à proximité du site de Marie Fontaine et cadastrées AB n°37, 39, 40, 424 et 425, pour un montant de 8 000 euros. Seule la parcelle AB n°40 est construite en partie (ancien hangar ouvert dont les murs sont fissurés voire écroulés)
Le maire rappelle au conseil municipal :
- que la commune avait déjà souhaité acquérir ces parcelles en 2020 mais la SCI Sainte Marie n'avait pas émis d'avis favorable.
- que ces parcelles sont desservies par un chemin dénommé « Promenade de Marie Fontaine » qui donne accès au lavoir de Marie Fontaine ainsi qu'à une des entrées du Parc des Roches, classé Jardin Remarquable
- qu'il est souhaitable de protéger l'accès à la Promenade de Marie Fontaine et au Parc des Roches
- que les parcelles végétalisées AB n°37 (taillis), AB n°39 (terre), 424 (lande) et 425 (lande) sont un atout pour que la Promenade du Cône reste un lieu naturel préservé.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide d'acquérir de la SCI Sainte Marie, domiciliée 8 rue de Paris 54000 NANCY, les parcelles suivantes :
Territoire de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Haute-Marne
Commune déléguée de Bourmont,
AB.37, dénommée « La Ville », d'une contenance de 12a 13ca
AB.39, dénommée « La Ville », d'une contenance de 05a 18ca
AB.40, dénommée « La Ville », d'une contenance de 04a 46ca, terrain sur lequel se trouve un bâtiment en ruine,
AB.424, dénommée « La Ville », d'une contenance de 02a 21ca
AB. 425, dénommée « La Ville », d'une contenance de 03a 80ca
Moyennant le prix principal de 8 000 euros (HUIT MILLE EUROS)
- Décide que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique qui sera régularisé par Maître Jean BOISSIERE, notaire associé à Andelot-Blancheville (52).

11. Travaux en cours et à venir :
- Aménagement des rues du centre historique de Bourmont : les travaux ont débuté le 12 octobre
- Gonaincourt : en attente du démarrage des travaux des trottoirs sur la rue principale
- Goncourt : les feux récompenses vont être installés

12. Questions diverses :
- Projet « Nos déconfitures » avec le Nouveau Relax de Chaumont : une représentation est prévue à Bourmont le 23 octobre

et une autre à Chaumont le 24 octobre
- Feu d'artifice : le feu d'artifice initialement prévu le 13 juillet est reporté au samedi 28 novembre à 19h (après le marché de Noël)
- Cimetière de Gonaincourt : Madame Liliane Arnoud souhaite acquérir une concession cimetière (2 places). Une procédure de reprise de concession est actuellement en cours dans le cimetière. Une concession lui sera attribuée à l'issue de cette procédure. M. Joly signale qu'une stèle a été abîmée lors de travaux effectués par les agents communaux. En attente du devis de réparation.
Le maire informe le conseil que des contrats ont été passés pour recruter temporairement des agents techniques pour pallier à l'absence d'agents. Il informe également qu'un recrutement est en cours pour un poste d'agent de maîtrise.
- Remise récompense jeunes diplômés : aura lieu le 17 octobre à 11h à l'Hôtel de Ville de Bourmont
- Assainissement de Nijon : M. Batonnet demande qu'une réunion ait lieu pour tenir informés les habitants de Nijon de l'état d'avancement du projet
- Périscolaire : M. Batonnet informe le conseil que la communauté de communes a mis en place un service de garderie les mercredis depuis la rentrée scolaire de septembre et que les parents viennent d'être informés que l'offre de garderie serait supprimée à compter du 02 novembre. M. Batonnet ajoute que l'on veut que de nouveaux foyers s'installent dans les communes rurales mais l'offre de services ne suit pas.
- Salle Louise Michel à Bourmont : M. Smet soulève la problématique du manque d'équipement de la cuisine. Réfléchir à un aménagement et également à l'isolation phonique.
- Nijon : Mme Briot informe le conseil que M. André Hallet souhaiterait acheter la parcelle communale située devant sa propriété 8 Place Communale. Problème : des réseaux sont présents sur cette parcelle.
- Terrain de foot de Bourmont : le terrain a été réensemencé .

La séance est levée à 21h42.

Le Maire,
Sébastien GUILLERMO

Le Secrétaire de séance,
Flavien BATONNET

BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON 52150 HAUTE-MARNE COMMUNE NOUVELLE